

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS CE NUMÉRO

- 1 | CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR
- 2 | VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE
- 3 | VOTRE RPENB EN 2023
- 4 | L'ARTICLE 5.6 - UNE MODIFICATION RÉCENTE DU RÉGIME
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS
- 6 | ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2024
- 7 | L'INDEX DES BULLETINS DU RPENB
- 7 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS



ÉDITION POUR LES
PARTICIPANTS ACTIFS

AUTOMNE 2024

VOLUME 9

ISBN 978-1-4605-4000-8

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
**Conseil des fiduciaires du
Régime de pension des enseignants
du Nouveau-Brunswick (RPENB)**

a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@rpenb.ca

WEB : rpenb.ca

 [@nbtp-prenb](https://www.youtube.com/@nbtp-prenb)

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Coup d'œil sur le contenu du bulletin.

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)

Conçu pour vous aider à faire face à l'inflation, le rajustement au coût de la vie (RCV) augmente votre future prestation de retraite du RPENB en fonction de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation, tel que déterminé par Statistique Canada.

Le tout dernier RCV pour les participants actifs du RPENB est de **3,11 %**.

La page 2 contient des détails sur le RCV et sur la santé financière du Régime.



RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS

Au 30 juin 2024, les placements du RPENB ont donné les résultats suivants :

Rendement brut des placements de
5,16 %
pour les six premiers mois de 2024

Augmentation nette de
**250,5 MILLIONS
DE DOLLARS**

Actifs de placement du RPENB
**7,074 MILLIARDS
DE DOLLARS**

Pour en savoir plus sur les placements du RPENB, voir la page 5.



ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION

Le RPENB a tenu son assemblée annuelle d'information le 9 octobre 2024.

Un enregistrement de l'assemblée est
maintenant disponible au rpenb.ca/aai2024

Vous trouverez, à la page 6, certaines des questions qui ont été posées par vos collègues participants au Régime lors de l'assemblée.



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du Conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

QU'EST-CE QUE LE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE?

Le rajustement au coût de la vie (RCV) est le moyen par lequel le RPENB aide ses participants à faire face à l'inflation. Pour les participants actifs, le RCV est appliqué à votre prestation de retraite acquise jusqu'à présent au cours de votre carrière, ce qui se traduit par un paiement mensuel plus élevé lorsque vous prenez votre retraite et commencez à percevoir votre pension.

Le RCV se fonde sur deux facteurs :

1. La hausse moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que déterminé par Statistique Canada. Les participants actifs ont droit à un RCV basé sur 100 % de l'augmentation moyenne de l'IPC, jusqu'à un maximum de 4,75 %. Dans le cas des participants retraités et de ceux avec des droits différés, le rajustement correspond à 75 % de la hausse de l'indice de l'IPC, jusqu'à un maximum de 3,56 %.
2. Le taux de financement du Régime. En termes simples, le taux de financement est une mesure de la santé financière du Régime. Il compare l'actif du Régime à son passif, y compris votre future pension et les pensions de tous les participants. Le RCV est accordé chaque année, si la politique de financement du RPENB le permet. Le RCV a été accordé chaque année depuis la conversion, ce qui témoigne de la santé et de la viabilité de votre Régime.

Le rajustement au coût de
la vie accordé aux participants
actifs est de

3,11 %*

sur toutes les prestations de
retraite accumulées jusqu'au
31 décembre 2023.

* Les retraités et participants avec droits différés recevront un RCV de 2,33 %. Les participants qui prennent leur retraite en 2024 recevront un RCV combiné.

Vidéo : Comment le rajustement
au coût de la vie est-il calculé?
rpenb.ca/rcvvideo



VOTRE RPENB EN 2023

COEFFICIENT DE CAPITALISATION

au 31 août 2023

Le RPENB est financé à 113 %

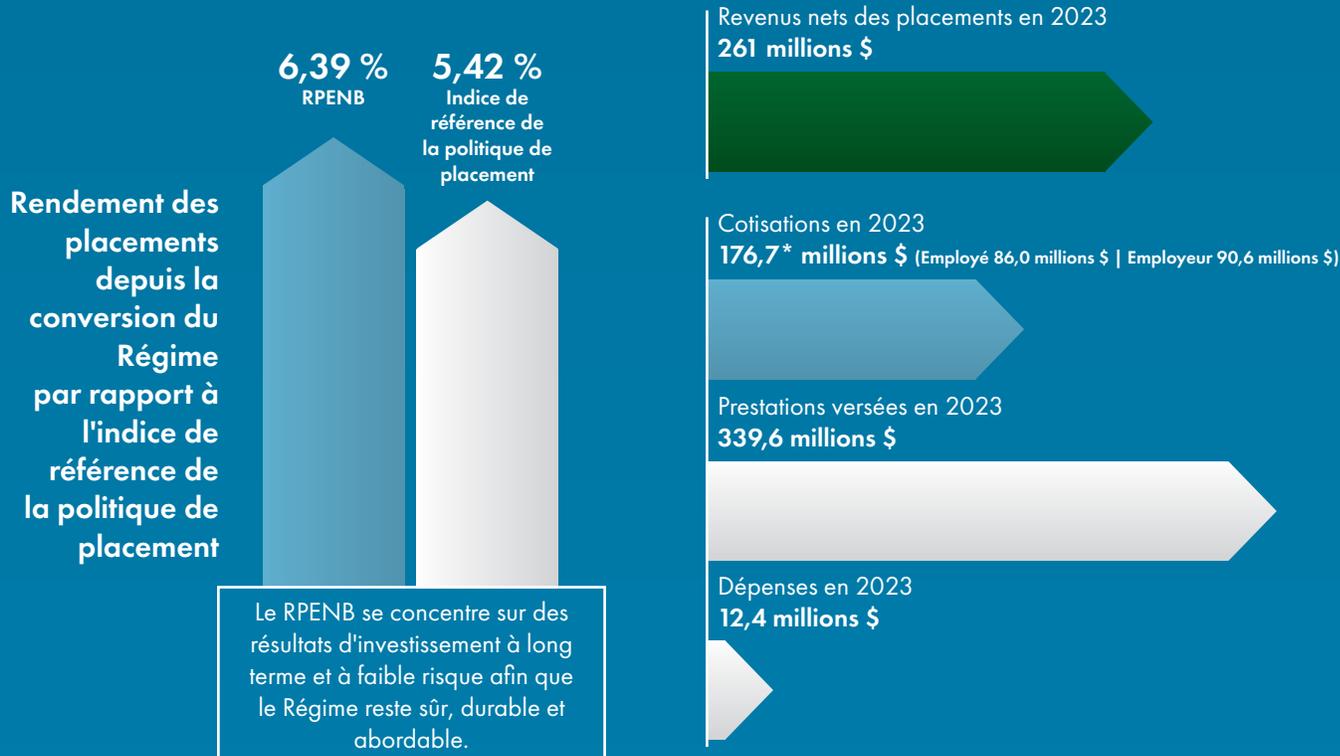
Il s'agit du coefficient de capitalisation le plus élevé pour le Régime à ce jour.

Actifs vs Passifs



RENDEMENT DU RÉGIME

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023



*Le total des résultats n'est pas exact en raison des valeurs arrondies.

Pour en savoir plus sur le RPENB et sa santé financière, consultez le rapport annuel 2023 du Régime au rpenb.ca/rapportannuel.

L'ARTICLE 5.6 - UNE MODIFICATION RÉCENTE DU RÉGIME QUI POURRAIT ENTRAÎNER UNE AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE PENSION DES PARTICIPANTS DU RPENB QUI PRENNENT LEUR RETRAITE

Le 5 juin 2024, à la suite des recommandations du Conseil des fiduciaires du RPENB, la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick et le ministère des Finances et Conseil du Trésor du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont approuvé les modifications apportées à l'article 5.6 du texte du régime du RPENB ("l'article 5.6").

Essentiellement, l'article 5.6 s'est assuré que la prestation de pension viagère payable à un participant du RPENB au moment de sa retraite ne soit pas plus élevée que la prestation qu'il aurait reçue en vertu des dispositions de l'ancienne *Loi sur la pension de retraite des enseignants* avant que le Régime ne soit converti en un régime à prestations cibles le 1^{er} juillet 2014. Pour ce faire, la prestation de chaque participant est calculée deux fois : une fois en utilisant la méthode de la « moyenne du revenu tout au long de la carrière », employée par le Régime actuel, et une fois en utilisant la méthode employée par le régime précédent. La prestation de ce participant est alors limitée au montant le moins élevé des deux calculs.

Quelle est la modification apportée à l'article 5.6?

La modification apportée à l'article 5.6 fera en sorte que le plafond des pensions du RPENB fondé sur le deuxième calcul des prestations de pension mentionné ci-dessus ne s'appliquera plus aux participants dont l'emploi prend fin le 5 juin 2024 ou après cette date; il s'agit de la date à laquelle la modification a été approuvée par les parties.

J'ai quitté mon emploi après le 5 juin 2024, il est prévu que je prenne ma retraite et j'ai déjà reçu les documents relatifs à l'estimation de ma pension - le plafond de l'article 5.6 a-t-il encore été appliqué à ces montants de pension?

Oui, Vestcor, l'administrateur au quotidien du RPENB, travaille avec son fournisseur de services pour mettre en œuvre les modifications requises à l'article 5.6 dans son système de base de données sur les pensions; ce processus prendra probablement plusieurs mois. Dès que le système sera en mesure de le faire, les prestations de pension applicables seront recalculées.

Veillez noter que pour les participants dont l'emploi prend fin après le 5 juin 2024 et qui commencent à toucher leur pension avant la mise en œuvre des changements au système, toute différence dans les montants de la pension à la suite du nouveau calcul de leur pension sera payée rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du début de la pension.

Vestcor informera les participants concernés de toute augmentation de leur pension mensuelle et du montant rétroactif payable une fois le nouveau calcul effectué.

Ma prestation de pension pourrait-elle être réduite à la suite de cette modification?

Non - cette modification n'entraînerait pas de diminution des montants de pension; le déplafonnement prévu à l'article 5.6 n'entraînerait qu'une augmentation potentielle des montants de pension payables.

Où dois-je m'adresser pour obtenir des estimations de pension précises?

Jusqu'à ce que la modification du plafond de l'article 5.6 soit mise en œuvre dans le système de base de données des pensions de Vestcor, les demandes formelles d'estimation de pension peuvent continuer à être soumises à Vestcor; cela dit, les estimations formelles de pension fournies par Vestcor peuvent sous-estimer le montant réel de la pension payable jusqu'à ce que la modification de l'article 5.6 soit mise en œuvre dans le système de base de données des pensions de Vestcor.

En outre, des estimations peuvent également être produites à l'aide de votre dernier état de prestations de retraite du RPENB et de l'outil de calcul des pensions en ligne de Vestcor (disponible à l'adresse vestcor.org/calculatrice), qui n'applique pas le plafond de l'article 5.6.

Où puis-je en apprendre davantage sur l'article 5.6?

Visitez le site rpenb.ca/index pour trouver un index de tous les sujets des bulletins précédents du RPENB. Cherchez « article 5.6 » ou utilisez la liste alphabétique des sujets pour trouver les anciens articles sur l'article 5.6.

Questions? Contactez l'équipe des Services aux membres de Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012 (sans frais) ou 506-453-2296. Vous pouvez également les contacter par courriel à info@vestcor.org.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2024

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS

5,16 %

pour les six premiers mois de 2024

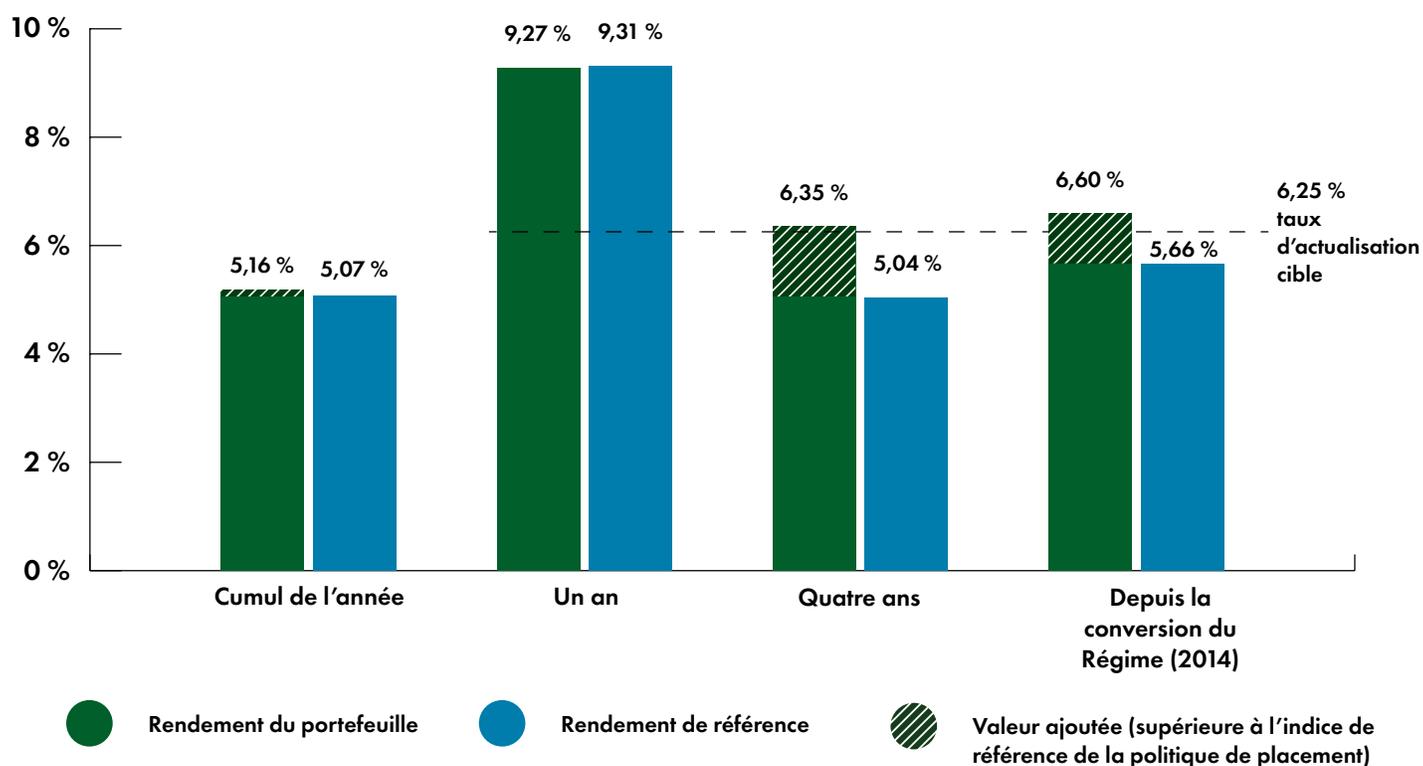
AUGMENTATION NETTE DE
**250,5 MILLIONS DE
DOLLARS**

ACTIFS DE PLACEMENT
7,074 MILLIARDS DE DOLLARS

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RPENB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2024)



Nous sommes heureux d'annoncer que, dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un rendement positif de 5,16 % au cours des six premiers mois de 2024. Ce rendement a donné lieu à des gains de placement d'environ 349,5 millions de dollars qui, combinés aux cotisations des participants actifs, se sont traduits par une augmentation de 250,5 millions de dollars du total des fonds après déduction des dépenses du Régime et des prestations versées aux retraités.

Il est important de noter que le rendement sur quatre ans de 6,35 % et le rendement de 6,60 % depuis la conversion du RPENB continuent de dépasser les rendements des indices de référence et restent supérieurs au taux d'actualisation cible de 6,25 % fixé par l'actuaire indépendant.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

— RÉGIME DE PENSION DES —
Enseignants
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

10
ANS

Assemblée annuelle d'information 2024

Le mois de juillet 2024 marquait le dixième anniversaire de la conversion du RPENB. Le 9 octobre, votre Conseil a accueilli des participants à l'assemblée annuelle d'information du RPENB, qui s'est déroulée en ligne.

Les membres du Conseil et les fournisseurs de services du RPENB ont discuté des performances du Régime au cours des dix dernières années.

Les participants ont également eu la possibilité de poser des questions au Conseil et aux fournisseurs de services du Régime. Vous en trouverez quelques-unes ci-dessous.

Vos collègues participants ont demandé...

Le RPENB dispose-t-il d'une politique de placement écologique?

- Le gestionnaire de placements de notre Régime respecte les lignes directrices en matière d'investissement responsable lorsqu'il investit des fonds pour le compte de notre Régime.
- Notre gestionnaire de placements, Vestcor, a publié deux documents clés à ce sujet sur son site Web :
 1. Lignes directrices sur l'investissement responsable : Cette politique de longue date garantit que les objectifs de durabilité sont pris en compte par chacune des équipes d'investissement de Vestcor, au nom de leurs clients, y compris notre Régime.
 2. Rapport annuel sur l'investissement responsable : Ce document comprend une analyse conforme aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Ce rapport inclut les émissions de carbone pour l'ensemble du portefeuille géré par Vestcor, au nom de ses clients. Leur troisième rapport annuel sur l'investissement responsable sera publié en novembre 2024.

Est-il possible de faire créditer au RPENB des années de service ouvrant droit à pension acquises en tant qu'enseignant dans une autre province canadienne ou dans le cadre d'un emploi antérieur au sein du gouvernement fédéral?

- Oui, le RPENB a conclu un accord national (appelé « entente de transfert réciproque ») avec d'autres régimes de retraite provinciaux d'enseignants, ce qui vous permet de transférer vos années de service de votre ancien régime de retraite à votre régime de retraite actuel.
- En outre, le RPENB a également conclu une entente de transfert réciproque avec le régime de retraite de la fonction publique fédérale, qui permet également le transfert des années de service ouvrant droit à pension d'un régime à l'autre.
- Si vous souhaitez en savoir plus sur les ententes de transfert réciproque et savoir s'ils pourraient vous être bénéfiques, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de notre administrateur de pension, Vestcor, au 1-800-561-4012 ou par courriel à info@vestcor.org.

Un enregistrement de l'assemblée est maintenant disponible au rpenb.ca/ai2024

Un nouvel outil pour les participants

L'INDEX DES BULLETINS DU RPENB

Savez-vous comment le RPENB calcule votre rajustement au coût de la vie? Connaissez-vous l'approche du RPENB en matière d'investissement responsable? Au fil des ans, vos bulletins sur les pensions ont abordé de nombreux sujets et il est difficile de se souvenir de tout. Vous avez probablement encore des questions. Heureusement, un nouvel outil est à votre disposition. Il s'agit d'un index des bulletins d'information du RPENB!

Visitez le site Web rpenb.ca/index pour consulter une liste pratique de tous les sujets abordés dans les bulletins précédents, avec des liens pour accéder à l'information que vous recherchez.

Votre Conseil est fermement convaincu que le plus grand atout du RPENB est celui d'avoir des participants bien informés. Nous savons que les régimes de pension peuvent être compliqués, et c'est pourquoi nous continuons à développer les ressources mises à votre disposition pour vous permettre d'approfondir vos connaissances du Régime.

Visitez le site Web rpenb.ca/index dès aujourd'hui et constatez-le par vous-même.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification apportée au Régime. À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du régime a été modifié pour refléter l'élimination de l'application de l'article 5.6 pour les cessations d'emploi à compter du 5 juin 2024. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 11 juillet 2024.
- L'énoncé des politiques de placements a été modifié pour tenir compte de la date d'examen annuel par le Conseil des fiduciaires et des révisions de formatage pour améliorer la lisibilité. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 18 septembre 2024.
- Le texte du régime a été modifié pour refléter la prolongation de la suspension temporaire de l'application de la « règle des 80 jours » en vertu de l'article 3.12 du RPENB pour une période de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2026. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 25 septembre 2024.

Les documents constitutifs du RPENB sont disponibles au rpenb.ca, et comprennent :

- La politique de financement : l'outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le Conseil des fiduciaires en ce qui concerne les niveaux de financement, les cotisations et les prestations. La politique de financement est accessible au rpenb.ca/pf. Un bref résumé des principales dispositions de la politique de financement du RPENB est disponible au rpenb.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@rpenb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.